

Ministry of Education  
900 Bay Street  
21st Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Telephone (416) 325-4030

Ministère de l'Éducation  
900, rue Bay  
21 étage, Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Téléphone (416) 325-4030



2004: SB21

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Administrateurs principaux des affaires scolaires

**EXPÉDITEUR :** Drew Nameth  
Director  
Business Services Branch

**DATE :** Le 21 octobre 2004

**OBJET :** Exigences en matière de rapports financiers dans le cadre du programme Préserver les bonnes écoles

---

Après réception de la note de service 2004 : B17 sur le programme Préserver les bonnes écoles, quelques conseils scolaires ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard des erreurs et omissions découvertes dans le calcul des allocations.

L'objet de la présente est de demander à tous les conseils scolaires de vérifier avec diligence le calcul des allocations et de communiquer toutes erreurs ou omissions trouvées à l'adresse [bsb.goodschools@edu.gov.on.ca](mailto:bsb.goodschools@edu.gov.on.ca) d'ici le 29 octobre 2004. Le personnel du Ministère vérifiera cette information et fera les rajustements appropriés aux allocations accordées aux conseils scolaires dans le cadre des prévisions budgétaires révisées de 2004-2005.

L'allocation de chaque conseil correspond à 93 % de l'écart entre le financement actuel et le montant total nécessaire aux postes à temps plein de directrice ou de directeur et de secrétaire dans chaque école rurale. Même si le financement repose sur cette base, les conseils scolaires ne sont pas tenus d'affecter ces fonds aux postes qui ont servi au calcul de l'allocation, ni à chaque école spécifique ayant servi au calcul de l'allocation. Les conseils scolaires disposent d'une certaine latitude pour affecter ces fonds; ils peuvent les utiliser pour compenser les coûts additionnels qu'ils ont déjà engagés pour ces écoles rurales ou ils peuvent s'en servir pour mettre en œuvre de nouveaux programmes et services dans ces écoles rurales.

Les conseils scolaires devront toutefois présenter un rapport sur le nombre de directrices ou de directeurs, de directrices-adjointes ou de directeurs-adjoints et de secrétaires (sous forme d'ÉTP au 31 octobre) pour chaque école rurale ainsi que sur les salaires et les avantages sociaux de ces membres du personnel de toutes les écoles rurales de leur territoire. Si les conseils ont des inquiétudes concernant la protection de la vie privée, ils peuvent employer des moyennes de l'ensemble du conseil afin de déterminer les salaires et les avantages de leur personnel. Au cas où ces dépenses seraient inférieures aux allocations totales attribuées, le conseil doit expliquer de quelle façon il utilisera ces fonds pour appuyer des programmes et des services dans les écoles rurales ainsi que les efforts qu'il déploiera pour renforcer le soutien fourni aux écoles rurales de son territoire.

Ces exigences en matière de rapports financiers seront mises en œuvre à compter des prévisions budgétaires révisées pour 2004-2005. L'annexe C, qui est le formulaire utilisé actuellement pour calculer les fonds supplémentaires pour le fonctionnement et la réfection des écoles, a été modifié pour vous faciliter la déclaration de la nouvelle information demandée. Les écoles rurales seront regroupées et identifiées comme telles.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Marie Li au (416) 326-0201 ([marie.li@edu.gov.on.ca](mailto:marie.li@edu.gov.on.ca)) ou avec Lygia Dallip au (416) 325-2017 ([lygia.dallip@edu.gov.on.ca](mailto:lygia.dallip@edu.gov.on.ca)).

**Original signé par**

Drew Nameth

Pièce jointe

c.c. Directrices et directeurs de l'éducation